

**Département de Haute-Marne**

**Commune de Chamarandes-Choignes**

**Tribunal Administratif de Chalons en Champagne**

**ENQUETE PUBLIQUE  
DU 25 MARS AU 26 AVRIL 2024**

**AVIS MOTIVE  
ET CONCLUSIONS  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

# CONCLUSIONS.

## 1. Rappel de l'objet de l'enquête :

Dans le contexte actuel d'instabilité géopolitique, les différentes nations mondiales, y compris la France, recherchent de plus en plus l'indépendance énergétique. Ce projet de création de parc photovoltaïque constitue une infime partie de la réponse que la France souhaite mettre en œuvre pour atteindre cette indépendance énergétique en développant les énergies non fossiles comme l'éolien (sur terre comme en mer), l'énergie solaire (thermique ou photovoltaïque), ainsi que les énergies hydrauliques, marémotrices et géothermiques.

De plus ce projet répond parfaitement aux dispositions environnementales de lutte contre le réchauffement climatique en produisant de l'énergie décarbonée qui limite les rejets de gaz à effet de serre tout en s'inscrivant dans une dynamique de développement durable par l'utilisation de sources d'énergie renouvelables. Il faut également ajouter que le projet est parfaitement compatible avec le schéma régional de cohérence écologique de la région Grand Est.

## 2. Le projet :

Cette enquête publique a pour principal objet d'obtenir un permis de construire ayant pour but de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes par l'intermédiaire de la société OPALE Energies chargée de la maîtrise d'œuvre et qui à ce titre a élaboré le dossier complet de l'enquête publique.

Dans le cadre du projet de Chamarandes-Choignes, c'est le propriétaire de la société Boureau qui a sollicité la société Opale afin d'étudier le potentiel de son terrain avec pour objectif d'auto consommer l'électricité produite. La carrière qu'exploite la société Boureau se trouvant immédiatement à proximité de ce terrain est alimentée actuellement en électricité par des groupes électrogènes eux-mêmes alimentés en GNR (gasoil non routier). L'objectif de la société Boureau était donc de modifier ses pratiques énergétiques en remplaçant un combustible fossile polluant par une énergie renouvelable et produite sur place.

Si l'étude de faisabilité menée par Opale a montré un potentiel réduit d'autoconsommation au niveau de la carrière, elle a néanmoins révélé le potentiel du site pour l'installation d'une centrale photovoltaïque :

- Une topographie peu marquée facilitant la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques.
- La proximité d'un poste de raccordement à Chaumont offrant la possibilité d'alimenter une partie de la population de l'agglomération en énergie renouvelable.
- La situation du site en dent creuse offrant un aménagement dans le prolongement de la carrière existante.
- La très faible visibilité du site dans son environnement proche.

Le projet répond notamment aux objectifs fixés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Grand Est approuvé le 24 janvier 2020. Ce document de planification affiche l'objectif de devenir une région à énergie positive à l'horizon 2050, par le développement des énergies renouvelables et la réduction de la consommation d'énergie.

### 3. Principaux articles législatifs et réglementaires

- Article L 123-1 à L123-16, L 124-3 à L 124-8, R 123-1 à R 123-7 et R 123- 9 à R 123-24 du code de l'environnement.
- Article R 421-1 et R 423-57 du code de l'urbanisme.
- Décret 2020-1310 du 29 octobre 2020

### 4. Organisation et déroulement de l'enquête.

L'ensemble des procédures a été respecté tout au long de l'enquête publique :

- La réalisation de la communication par affichage dans les délais et maintenue durant la totalité de l'enquête.
- La publication dans les journaux locaux (JHM et la Voix de la Haute-Marne) au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique.
- Le dossier et le registre d'enquête publique mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.
- La visite du site avec l'équipe municipale en amont de l'enquête publique.
- L'absence totale de remise en cause du projet ou même d'opposition constatée lors des permanences et dans le registre d'enquête.

La forte adhésion de la population à ce projet et les différentes observations faites par le public est clairement traduite dans le P.V de synthèse que j'ai transmis à la société OPALE Energies le vendredi 3 mai 2024(**voir Annexe1**).

## AVIS MOTIVE.

Comme je l'ai déjà mentionné dans mon rapport et dans mon P.V de synthèse ce projet est d'une très grande clairvoyance et d'une indispensable nécessité pour l'environnement et plus particulièrement pour parvenir aux objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique et par conséquent de développement durable.

Compte tenu que le pétitionnaire a répondu systématiquement de manière claire, précise et argumentée à l'ensemble des questions posées par les représentants de la mairie de Chamarandes-Choignes ou par les responsables d'association. L'ensemble de ces questions ainsi que les réponses apportées sont joints à cette conclusion en **Annexe 1** (P.V de synthèse) et **Annexe 2** (mémoire en réponse du pétitionnaire au P.V de synthèse reçu le 17 mai 2024).

Compte tenu que toutes les recommandations émises par les différents services de l'environnement (MRAE, CDPENAF ...) ont été suivi d'effet ou font l'objet d'engagements de mise en place future comme précisé dans le mémoire en réponse du pétitionnaire joint en annexe de mon rapport d'enquête.

Compte tenu de ce qui précède et considérant :

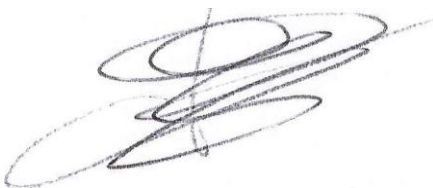
- Que le dossier présenté durant cette enquête est complet, conforme aux dispositions en vigueur et d'une bonne lisibilité pour le public.
- Que ce projet répond aux obligations environnementales de lutte contre le réchauffement climatique par la production d'électricité par l'intermédiaire d'une énergie renouvelable et décarbonée.
- Que l'étude d'impact diligenté par le pétitionnaire ne montre pas de nuisance majeure.
- Que tous les services et organismes officiels consultés dans le cadre de ce dossier ont émis un avis plutôt favorable ou ne sont pas opposés au projet.
- Que le site d'implantation de la future centrale photovoltaïque ne fait l'objet d'aucune contestation au niveau locale ni des élus ni de la population.

**J'émet un avis favorable au projet de demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.**

A Saint-Dizier le 24/05/2024

Le Commissaire Enquêteur,

Serge Janot



## **ANNEXE 1**

### **PV DE SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

# **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES**



**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 25 MARS 2024 AU 26 AVRIL 2024**

## Préambule.

Afin de respecter les prescriptions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous remettre le procès-verbal de synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées par le public au cours de l'enquête publique menée conformément à la demande de Madame la Préfète de Haute-Marne.

Je me permets de vous rappeler que vous disposez d'un délai réglementaire de 15 jours à compter de ce jour, Vendredi 3 mai 2024, pour produire, si vous le jugez opportun, un mémoire en réponse aux points soulevés dans ce document.

## Rappel succinct du projet.

L'objet de la présente demande de permis de construire concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un site appartenant à l'entreprise André Boureau. Il se trouve sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes, chemin de la Vieille Chaussée, accessible depuis la RD 417, à l'est du village de Choignes.

L'emprise du projet concerne deux parcelles privées, appartenant à l'entreprise André Boureau. Ces parcelles couvrent une surface de 135020 m<sup>2</sup>, elles ne seront que partiellement occupées par le projet photovoltaïque (90 185 m<sup>2</sup>) et feront l'objet d'une division parcellaire (pièce PC 32 jointe au permis de construire).

La RD 417, axe structurant qui relie Chaumont au plateau de l'Est de la ville et aux bourgs qui y sont implantés se situe en bordure Nord du projet. Le site d'implantation de la future centrale est accessible à partir de cette route via le chemin de Surmon et le chemin d'exploitation de la vieille chaussée.



Le périmètre du projet se situe en marge d'un plateau à dominante agricole à l'Est de Choignes, aucune construction n'est présente sur le terrain.

Le site est entouré sur la partie Est par la carrière Boureau, à l'Ouest et au Nord par les coteaux boisés et au Sud par un centre d'éducation canine.

Le village de Choignes se situe en contrebas du plateau sur lequel s'inscrit le projet, l'habitation la plus proche se trouve à 130 m environ à vol d'oiseau et le centre du village à 400 m environ. Le coteau boisé rend complètement invisible le site du projet depuis le village de Choignes. L'accès au site se fera à partir du chemin d'exploitation dit de la Vieille Chaussée qui longe la carrière actuellement en exploitation.

Les installations photovoltaïques seront implantées sur le terrain naturel et le site ne subira pas de modifications significatives de sa topographie, les terrassements seront très limités et se limiteront à la réalisation de tranchées électriques et aux fondations pour la réalisation des postes de transformation et de livraison ainsi que les fondations verticales des structures porteuses.

Le projet a été conçu en prenant en compte les enjeux environnementaux et en permettant ainsi :

- D'éviter la zone de boisement compensatoire au Nord du terrain.
- De préserver un espace ouvert fonctionnel sur l'ensemble du terrain pour la reproduction de l'Alouette lulu et la chasse de certains rapaces comme le Grand-Duc d'Europe.
- De conserver en intégralité la trame boisée ainsi que les lisières fonctionnelles pour la faune.

Le calendrier des travaux sera également adapté pour éviter les périodes de sensibilité de la Faune.

Le projet répond notamment aux objectifs fixés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Grand Est approuvé le 24 janvier 2020. Ce document de planification affiche l'objectif de devenir une région à énergie positive à l'horizon 2050, par le développement des énergies renouvelables et la réduction de la consommation d'énergie.

Le site est certes un terrain agricole mais les sols présentent un faible potentiel agronomique qui a rendu leur exploitation agricole aléatoire ces dernières années. Le terrain a ainsi été laissé en friches de 2013 à 2107 avant que la partie est nord (5 ha environ) ne soit cultivée en trèfle en 2108 et 2019. Cette culture s'est révélée peu fructueuse et cette partie du terrain a été déclarée en « jachère de moins de 5 ans » à la PAC en 2020 et 2021. La partie sud du site était inexploitée jusqu'à ce qu'elle soit recouverte récemment de terre cultivable en début d'année 2022.

### Déroulement de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée comme initialement prévue lors de l'élaboration du rétroplanning du 25 mars à 9h00 au 26 avril 2024 à 17h00. L'accueil et les conditions matérielles dans lesquelles se sont déroulées les différentes phases de l'enquête se sont révélés excellents. Je n'ai rencontré aucune opposition au projet que ce soit au niveau des élus ou au niveau des personnes qui se sont présentées lors de mes permanences.

Lors de l'ouverture de l'enquête le 25 mars j'ai pris soin de vérifier que tout le dispositif de communication était en place tant au niveau de la mairie qu'à proximité du futur site d'implantation.

Au total j'ai reçu la visite de 5 personnes lors de mes 3 permanences dont 2 ne concernaient pas le projet de parc photovoltaïque mais un projet d'installation d'un méthaniseur qui se déroulait en parallèle sur la même commune. En dehors de l'accueil chaleureux de la secrétaire de mairie j'ai également reçu les visites informelles de Madame le maire de Chamarandes-Choignes ou d'un de ses adjoints lors de chacun de mes temps de présence. Sur les 3 visites réellement en lien avec l'enquête publique sur la demande de permis de construire en vue de l'installation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes, 2 se sont traduites par un courrier joint en annexe à ce PV de synthèse et sur lesquels je reviendrai dans le relevé d'observation du public.

J'ai également reçu 4 messages par messagerie électronique (joint en annexe au présent PV de synthèse) qui vont tous dans le même sens c'est-à-dire qu'ils sont très favorables au projet de parc photovoltaïque.

### Relevé des Observations du Public.

- 1) La question posée dans le courrier du Président du club canin doit pouvoir trouver une réponse simple et rapide de la part de la société OPALE car il n'est aucunement prévu de bloquer le chemin d'accès à ce club durant la période des travaux et encore moins pendant la période d'exploitation.
- 2) En ce qui concerne le courrier de Monsieur Rousselin (conseiller municipal) appuyé par une annotation de Madame le maire de Chamarandes-Choignes dans le registre d'enquête publique plusieurs questions très précises nécessitent des réponses argumentées (ce courrier avait été transmis en amont de ce PV de synthèse afin de permettre à la société OPALE d'anticiper la réflexion sur les réponses à apporter).

Les questions posées concernent les 5 points suivants :

- Intégration paysagère avec mise en place de nouvelles plantations
- Destruction d'une plante invasive (Renouée du Japon)
- Gestions de la lisière de la forêt (avec un recul de la clôture de 15 m au lieu des 10 m prévus dans le projet)
- Nature du bâtiment situé dans la pointe Est de la parcelle.
- Prévisions de la société OPALE par rapport au débroussaillage.

### Observations de l'autorité environnementale.

Dans son avis rendu le 10 février 2023 la MRAE, après étude du dossier de présentation et plus particulièrement de l'étude d'impact qui en fait partie, fait 18 recommandations ou rappels auxquels la société OPALE Energies a répondu point par point dans son mémoire en réponse. Les réponses faites par le maître d'ouvrage aux deux principales interrogations de la MRAE sont les suivantes :

**« L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser les responsabilités respectives du propriétaire du terrain et du pétitionnaire en matière de gestion, de surveillance et d'entretien du site, et lors du démantèlement des centrales en vue de sa remise en état. »**

Réponse de la société OPALE

*Dans le cadre du projet photovoltaïque, il est prévu que le propriétaire loue son terrain à Opale. Cet accord a été contractualisé par l'intermédiaire d'une promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes et de convention d'indemnisation. La gestion et l'entretien du parc photovoltaïque sera assuré par Opale, et plus spécifiquement par une société dédiée qui sera créée pour porter les droits et obligations relatifs au projet.*

*Il est également de la responsabilité de la société de projet de procéder au démantèlement de la centrale.*

*Comme stipulé page 55 de l'étude d'impact, toutes les installations seront démantelées en fin de vie de l'installation :*

- Le démontage des tables de support y compris les pieux,*
- Le retrait des locaux techniques,*
- L'évacuation des réseaux câblés, démontage, et retrait des câbles,*
- Le démontage de la clôture périphérique, sauf si le propriétaire de la parcelle souhaite qu'il soit conservé tout ou partie de celle-ci.*
- Le terrain sera remis en état en fonction de l'usage souhaité par le propriétaire.*

*De plus, afin de garantir une continuité de l'exploitation agricole du site, et dans un souci de préservation de la biodiversité, Opale a choisi de mettre en place un pâturage ovin sous les panneaux photovoltaïques. Celui-ci permettra d'effectuer un entretien et une gestion du site, tout en conservant de manière naturelle la végétation sur le site. Pour ce faire, le terrain sera mis gracieusement à disposition d'un exploitant agricole. Une convention d'entretien et d'exploitation sera également signée entre l'éleveur et la société de projet.*

*L'exploitant agricole percevra alors des indemnités annuelles pour son activité de pâturage ovin sous panneaux.*

*Le plan de gestion de l'activité de pâturage prévu sur le site du projet aura les caractéristiques suivantes :*

- La présence d'environ 50 brebis suitées de la race Mérinos de l'Est ;*
- Les moutons seront présents sur le site de mars à octobre en fonction de la couverture herbacée ;*
- L'éleveur se doit de tenir libre l'ensemble des voies de circulation et d'exploitation du site ;*
- L'éleveur organisera son activité de pâturage sur 5 paddocks définis initialement avec la société ;*
- La société se doit de tenir en état la clôture d'enceinte du site, étanche à toute personne étrangère du site ainsi qu'à l'intrusion de la grande faune (exception des petits mammifères, reptiles, amphibiens).*

*La clôture aura une hauteur minimum de 2m. Un système de télésurveillance sera également installé*

**« L'Ae recommande d'établir une analyse comparative des diverses solutions de fondations des structures supports des panneaux photovoltaïques en indiquant la profondeur de la nappe et en prenant en compte les avantages et inconvénients de chaque solution pour le milieu naturel. Elle recommande de bien examiner les risques pour la nappe au droit de l'aquifère karstique, fortement vulnérable. »**

*L'aquifère « FRHG310 – Calcaires dogger entre Armançon et limite de district » est en effet considéré comme ayant un fonctionnement hydrogéologique majoritairement karstique. Toutefois, les calcaires compacts du Bathonien situé à l'est de Chaumont révèlent une faible densité d'indices de karstification (dolines, cavités naturelles...). C'est ainsi que, comme le précise l'étude d'impact en p80, reprenant une citation d'un rapport du BRGM (Karst de Haute-Marne – Pré-localisation de piézomètres pour le réseau de surveillance DCE – 2009) :*

*« D'une manière générale, le mode d'infiltration sur ce plateau est actuellement l'infiltration généralisée diffuse (LEJEUNE, 2005) ».*

*Aucun piézomètre n'est disponible à proximité du site du projet, sur le plateau calcaire à l'est de Chaumont.*

*Toujours est-il que, comme le montre la coupe suivante :*

- Aucune venue d'eau n'est constatée dans le fond de la carrière de Choignes, située à une altitude de 325 m NGF, soit 10 à 20 m en contrebas de la zone de projet ;*
- Le cours de la Marne joue localement le rôle de drain naturel de la nappe, si bien que le niveau piézométrique s'établit très vraisemblablement à cette altitude (soit environ 260 m NGF). La zone de projet s'établit à plus de 75 m plus haut que ce niveau.*

*En comparaison, les pieux des tables photovoltaïques seront enfoncés jusqu'à une profondeur relativement faible (3 m au maximum – épaisseur du trait sur la coupe ci-dessous). Ainsi, une épaisseur de plusieurs dizaines de mètres de calcaires compacts séparera les ancrages des tables photovoltaïques de la nappe L'aquifère « FRHG310 – Calcaires dogger entre Armançon et limite de district » est en effet considéré comme ayant un fonctionnement hydrogéologique majoritairement karstique. Toutefois, les calcaires compacts du Bathonien situé à l'est de Chaumont révèlent une faible densité d'indices de karstification (dolines, cavités naturelles...).*

*C'est ainsi que, comme le précise l'étude d'impact en p80, reprenant une citation d'un rapport du BRGM (Karst de Haute-Marne – Pré-localisation de piézomètres pour le réseau de surveillance DCE – 2009) :*

*« D'une manière générale, le mode d'infiltration sur ce plateau est actuellement l'infiltration généralisée diffuse (LEJEUNE, 2005) ».*

*Aucun piézomètre n'est disponible à proximité du site du projet, sur le plateau calcaire à l'est de Chaumont.*

*Toujours est-il que, comme le montre la coupe suivante :*

- aucune venue d'eau n'est constatée dans le fond de la carrière de Choignes, située à une altitude de*

*325 m NGF, soit 10 à 20 m en contrebas de la zone de projet ;*

- le cours de la Marne joue localement le rôle de drain naturel de la nappe, si bien que le niveau piézométrique s'établit très vraisemblablement à cette altitude (soit environ 260 m NGF). La zone de projet s'établit à plus de 75 m plus haut que ce niveau.*

*En comparaison, les pieux des tables photovoltaïques seront enfoncés jusqu'à une profondeur relativement faible (3 m au maximum – épaisseur du trait sur la coupe cidessous). Ainsi, une épaisseur de plusieurs dizaines de mètres de calcaires compacts séparera les ancrages des tables photovoltaïques de la nappe d'eaux souterraines... (et suite dans le mémoire en réponse)*

## Synthèse du Commissaire Enquêteur.

Au cours de mes rencontres et de mes permanences j'ai pu mesurer à quel point ce projet faisait l'unanimité tant au niveau de la population locale, qu'au niveau des élus et des services support du département.

Je ne peux que m'associer à cette adhésion et à cet enthousiasme vis-à-vis de ce projet fédérateur qui de plus va permettre à la commune d'apporter sa contribution à la production d'énergie renouvelable et permettre ainsi à notre pays de rattraper une partie de son retard dans ce domaine.

Cependant certaines interrogations subsistent et si je reconnais volontiers que toutes les remarques et recommandations faites par la MRAE ont trouvé des réponses très précises du maître d'ouvrage qui correspondent aux attentes de l'autorité environnementale, la société OPALE doit répondre au président du club canin et surtout aux questionnements de l'équipe municipale de Chamarandes-Choignes.

En prenant en compte tous les éléments précédents je ne vois pas la nécessité de demander des précisions supplémentaires étant donné que le mémoire en réponse à la MRAE et les réponses attendues par la commune de Chamarandes-Choignes vont permettre d'enrichir et d'assurer la complétude du dossier.

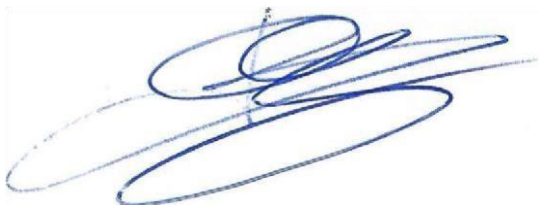
Vous avez donc jusqu'au vendredi 17 mai pour soumettre vos remarques éventuelles et vos réponses aux questions posées.

Fait à Saint-Dizier

le 2 mai 2024

Le Commissaire Enquêteur,

Serge Janot





# ANNEXES

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département de la Haute-Marne.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

**Gérard ROLLIN**  
**Chef de service commercial Eolien et Solaire**

Tél.[gerard.rollin@colas.com](mailto:gerard.rollin@colas.com) 06 61 09 09 27

Concernant le projet de panneaux photovoltaïques porté par la société OPALE Energies, je vous prie de trouver ci-dessous mes observations.

Résident sur la commune de CHOIGNES, lieu d'installation du projet, et ayant une forte connaissance du terrain, ce dernier situé entre une carrière côté nord et les contreforts de la vallée de la MARNE au sud, me paraît parfaitement positionné, puisque invisible des habitations et même des voies de communication excepté son accès direct.

Le terrain quant à lui était en friche dans les années 1950/1965 (source IGN), pour devenir pâture à très faible rendement agricole puisque la carrière voisine révèle un massif rocheux compacte en surface.

Sur le projet en lui-même, aux dimensions raisonnables, il permettra de réinjecter dans le réseau électrique la valeur d'une consommation annuelle d'environ 4700 personnes (soit plus de quatre fois la population de Chamarandes-Choignes) et sera conforme au désir de diversifier nos sources de production d'énergie, de les répartir sur le territoire, et surtout valeur d'être énergie renouvelable.

En conclusion, je suis plus que favorable pour ce projet, qui, à mon sens réunit toutes les conditions de notre société grande consommatrice d'électricité, tout en limitant à minima l'aspect environnemental et écologique.

JP KOLB

Bonjour,

Je suis totalement favorable à l'implantation d'un parc photovoltaïque, ce projet est un élément indispensable compte tenu du contexte énergétique actuelle, de plus je pense que le choix du site de construction est parfaitement adapté sans nuisances pour l'environnement et la population. Je considère qu'il faudrait davantage de projets comme celui-ci, nous avons énormément de retard par rapport à nos voisins d'outre Rhin, il faut encourager les bonnes volontés.

Bien cordialement,

Gilbert PICHERY

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je me permets de vous adresser la présente lettre en tant que représentant de la S.A.S. André BOUREAU pour exprimer notre soutien total au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

Nous croyons fermement que le développement des énergies renouvelables est essentiel pour assurer un avenir durable et respectueux de l'environnement. Ce projet de parc photovoltaïque à Chamarandes-Choignes s'inscrit dans cette perspective en contribuant à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En tant qu'entreprise locale, nous sommes convaincus que ce projet aura des retombées positives tant sur le plan environnemental que sur le plan socioéconomique pour la Haute-Marne. Il favorisera le maintien d'emplois locaux, stimulera l'économie locale et participera à la diversification du mix énergétique en faveur des énergies propres.

Nous sommes conscients des enjeux et des défis associés à la réalisation d'un tel projet, et nous tenons à souligner notre confiance dans les mesures prises par les autorités compétentes pour garantir le respect de l'environnement et des intérêts des parties prenantes.

Nous avons eu le privilège de collaborer avec la société OPALE sur ce projet. Cette expérience nous a permis d'apprécier la qualité du travail réalisé par OPALE ainsi que leur engagement envers l'excellence et le professionnalisme.

Nous tenons également à souligner que la société OPALE est un opérateur qui présente des garanties solides et nous avons pleine confiance en leur capacité à mener à bien ce projet de manière responsable et respectueuse de l'environnement. De plus la société OPALE est un développeur de centrale photovoltaïque qui met l'accent sur une politique volontaire en matière de sécurité et de protection de la santé de ses salariés, de ses sous-traitants mais aussi et surtout sur un engagement déterminé à prendre en compte les demandes des riverains, des exploitants agricoles, des propriétaires fonciers et des collectivités locales.

Nous vous prions de bien vouloir transmettre notre soutien et nos observations positives lors de l'enquête publique en cours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Jean-Charles GILLET**

1 Hameau de Bellevue

52 000 CHAMARANDES –

CHOIGNES Tél : 03 25 32 19 79 ;

Port : 06 88 84 53 63

## ENQUETE PUBLIQUE SASU OPALE DEVELOPPEMENT Construction Centrale photovoltaïque Boureau

J'ai les remarques suivantes à formuler sur le projet :

### INTEGRATION PAYSAGERE :

Le 1/3 environ du projet est visible depuis le Nord par les automobilistes circulant sur la RD 417 (direction Chaumont/Biesles) et ceux venant de Choignes par la route de Surmont avant le croisement avec le RD 417. La vue dans cette direction est partiellement masquée par des pins sylvestres épars situés en limite des parcelles cadastrales ZA 46 et ZA 47 : ces pins sont en médiocre état sanitaire et leur disparition prochaine va ouvrir totalement la vue dans cette direction.

Au sud de cette bande de pins il est prévu par le porteur de projet de conserver la plus grande partie de la parcelle ZA 46, qui lui appartient, en évolution naturelle hors zone d'implantation des panneaux. On note que cette zone est en voie de reboisement naturel (semis naturels de pins de 0,5 à 1 m de haut — environ 300 arbres/ha). Cette régénération naturelle viendra en substitution des pins adultes dépérissant pour masquer la vue depuis le nord. Cependant la zone de boisement naturel, pour remplir pleinement le rôle de masque visuel, devrait être complétée par la plantation dans les trouées d'arbres d'essences diverses (cèdres, alisiers, chêne pubescent...) qui auront également un rôle de diversification pouvant se révéler très favorable à la faune (refuge, nidification, nourriture...). La surface concernée est d'environ 1 ha. Le nombre d'arbres de qualité plantation forestière à planter serait de l'ordre de 1000 pour un coût global de l'ordre de 20 000€, préparation de sol et protection contre les chevreuils comprises.

Le projet est bordé à l'Est par un chemin rural. Bien que celui-ci ne fasse pas partie du réseau des chemins balisés du secteur il est tout de même régulièrement parcouru par des promeneurs et en permanence par les adhérents du centre canin riverain du projet au sud.

Le chemin sera bordé par la clôture de 2m du parc. La plantation le long de cette clôture de lianes (houblon sauvage — humulus lupulus, vigne sauvage -vitis sylvestris ou vigne cultivée rustique ou autres en évitant la clématite très invasive) et qui pourraient se développer sur la clôture auraient comme pour les plantations d'arbres les mêmes rôles de masque visuel, de refuge et de réserve de nourriture pour la faune sauvage (...et pour les promeneurs qui pourraient grappiller au passage...) La longueur à planter serait de 300m environ

### PLANTE INVASIVE ;

Il est noté la présence sur le site de Renouée du Japon. Il s'agit d'une invasive très puissante qui est une vraie menace pour la flore locale. Il est prévu par le porteur de projet de détruire cette plante présente actuellement seulement sous forme de quelques taches de quelques m<sup>2</sup>. Cependant le mode de destruction n'est pas précisé. Il faudrait un arrachage à la pelleuse pour extirper les rhizomes très puissants. Seconde possibilité traitement localisé par un herbicide à répéter plusieurs fois jusqu'à disparition totale de cette plante. Cette destruction doit être faite en amont des travaux d'implantation du parc faute de quoi le passage des engins risque de multiplier cette invasive.

## GESTION DE LA LISIERE FORESTIERE

Le dossier du porteur de projet prévoit à juste titre une gestion particulière de la bordure de forêt en limite Ouest. Il prévoit un recul de la clôture de 10 m par rapport à la forêt. Sur la moitié de la longueur environ il s'agit d'une parcelle de forêt communale constituée d'un reboisement en pins noirs installés dans un coteau très prononcé après la création du canal (tout début du XX<sup>e</sup> siècle). Le parc photovoltaïque est installé sur le plateau surplombant le coteau. Il serait judicieux de porter cette largeur à 15 m minimum pour éviter qu'en cas de chute d'arbre la clôture soit endommagée.

Une partie des bois du coteau n'est exploitable que par le plateau et bien qu'il n'existe pas de servitude de passage écrite il existe une servitude du fait de la configuration du terrain (parcelle forestière ne forte pente) et la lisière des parcelles ZA 47 et 363 a toujours été utilisée pour la desserte de la parcelle boisée communale.

Risque d'incendie : un incendie peut soit prendre naissance dans le parc photovoltaïque avec risque de développement dans la partie boisée riveraine soit à l'inverse prendre naissance dans le bois et monter en direction du parc photovoltaïque.

Pour ces différentes raisons la lisière de 15m doit faire l'objet d'un entretien régulier (fauchage en fin d'été lorsque la végétation commence à sécher) pour maintenir les fonctions de desserte forestière, de pare-feu et d'accès pompiers.

## CONSTRUCTION :

Sur les plans « vue de coupe de structures PV PC2-1 et PC2-2 » il est dessiné dans la pointe Est de la parcelle Z47 un rectangle (20m x 12m) figurant probablement l'implantation d'un bâtiment. Il n'est fait nulle part mention de ce bâtiment dans le reste des documents. Ce point est à préciser.

## DEBROUSSAILLEMENT :

Arrêté du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales de débroussaillage pris en application de l'article L. 131-10 du code forestier

L'installation du parc étant distante de moins de 200 m de la lisière de la forêt le propriétaire pourrait être soumise dans l'avenir aux obligations de débroussaillage selon les règles qui pourront être imposées par le Plan de Prévention des Risques Contre les Incendies de Forêt (PPRIF) pour le département de la Haute Marne

. Il serait judicieux que ce point apparaisse dans le dossier pour montrer que le porteur de projet est conscient de ses obligations.

Le 15/04/2024

Jacques ROUSSELIN

Conseiller Municipal

Expert Forestier en retraite.



François GUIOT  
Président  
3 rue de l'Hôtel  
52800 MARNAY sur MARNE  
☎ 06.89.79.55.38  
[francois.guiot52@gmail.com](mailto:francois.guiot52@gmail.com)

Marnay sur Marne le 25/04/2024

**Objet : remarque concernant le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Choignes Chamarandes (lieu dit l'aux)**

En tant que représentant le club canin Chaumont Choignes , je n'ai pas de remarques particulières à formuler sur la teneur du projet .

Toutefois , le club canin étant situé à proximité immédiate de la centrale photovoltaïque et utilisant le même chemin d'accès, nous souhaitons pouvoir accéder en tout temps au club notamment durant la phase des travaux de l'implantation. Au cas où l'accès s'avérerait difficile ou impossible par la voie normale , nous souhaiterions avoir l'autorisation de pouvoir nous rendre à nos installations par le chemin dit de la basse côte, chemin habituellement réservé aux riverains.

Pour le club canin Chaumont Choignes  
Le Président

  
François Guiot







**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

---

**COMMUNE DE « CHAMARANDES CHOIGNES »**

---

**REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relatif à une demande de permis de construire  
déposée par la société SASU OPALE  
DEVELOPPEMENT en vue de la construction d'une  
centrale photovoltaïque au sol sur la commune de  
Chamarandes Choignes**

**OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

Enquête publique unique sur la demande d'un permis de construire (PC 05212522C0007) déposée par la société SASU Opale Développement en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Chamarandes Choignes

**ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE :**

Arrêté préfectoral n°52-2024-02-00157 du 23 février 2024 de Madame la Préfète de la Haute-Marne

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** Monsieur Serge Janot

**DURÉE DE L'ENQUÊTE :** 33 jours

Date ouverture : du **lundi 25 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024 jusqu'à 17 heures inclus**

**REGISTRE D'ENQUÊTE :**

Comportant 6 feuillets non mobiles, cotés et paraphés, destiné à recevoir les observations du public ;

Ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur (Monsieur Serge JANOT) à la mairie, siège de l'enquête, ou par voie électronique à : ddt-enquete-publique-ads@haute-marne.gouv.fr

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception à la mairie de Chamarandes Choignes et à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne, Unité territoriale de Langres aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux.

**RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

Le commissaire enquêteur tiendra les permanences à la mairie de Chamarandes Choignes :

- le lundi 25 mars 2024 de 09h00 à 12h00,
- le samedi 13 avril 2024 de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 26 avril 2024 de 14h00 à 17h00.

Le 25/03/2024 à 9h a été ouvert le présent registre.

Le commissaire enquêteur

S. JANOT



OBSERVATIONS DE

MR JACQUES ROUSSELIN (Conseiller Municipal)  
Conseiller municipal chargé de l'entretien des plots  
et des bois communaux

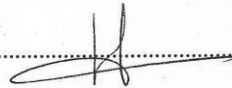
Monsieur Rousselin se pose la question  
de l'accès au bois entourant le futur  
parc plohe voltaïque afin d'en assurer  
l'entretien.

Une fois la clôture posée, la commune  
pourra-t-elle toujours accéder à ce bois  
avec un tracteur ou un camion afin d'entretenir  
par l'entretien ?

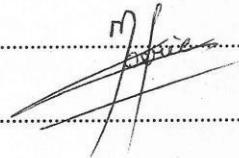
Mme RETOURNARD Bernadette (le Maire)  
favorable au projet. Quelques remarques cependant :  
① la demande de reculer la clôture de 15m au lieu  
de 10m pour anticiper l'éventuelle chute d'arbres de la



parcelle communale (hauteur des arbres  $\approx$  15 m)  
② la demande de fauchage régulier de la bande d'herbe entre  
la clôture et la forêt communale (pau coupe-feu)  
③ la demande d'autoriser la commune pau passer  
sur cette bande herbue entre clôture et forêt communale,  
afin de surveiller cette dernière dans la partie supérieure  
du versant.



Madame PARISOT Marie - BIESLES samedi 13 avril.  
Renseignements précis obtenus auprès des voisins  
enquêteurs afin de répondre à mes inquiétudes quant  
à la surface du projet, et la dénaturation de terres agricoles.



Le 26/04/2024 à 17 heures 00.

Le délai d'enquête étant expiré,

Je, soussigné, ..... déclare clos le registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs,

du 25/03/24 au 26/04/24, de ..... heures ..... à ..... heures ..... et de ..... heures ..... à ..... heures .....

Les observations ont été consignées au registre par 3 personnes

(pages n° 3 ..... à 4 .....)

En outre, j'ai reçu 5 lettres manuscrites et mails qui sont annexées au présent registre :

Le commissaire enquêteur



ANNEXE 2



# Parc photovoltaïque au sol

Commune de Chamarandes-Choignes (52)

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse  
des observations du public

17 mai 2024

Enquête publique du 25 mars au 26 avril 2024

Procès-verbal de synthèse des observations du public remis le 3 mai 2024

SASU Opale Développement  
17, rue du Stade  
25660 Fontain

03 81 61 66 88  
www.opale-en.com

## Relevé des Observations du Public réalisé par le commissaire enquêteur :

1. « La question posée dans le courrier du Président du club canin doit pouvoir trouver une réponse simple et rapide de la part de la société OPALE car il n'est aucunement prévu de bloquer le chemin d'accès à ce club durant la période des travaux et encore moins pendant la période d'exploitation. »

### *Courrier du Président du club canin :*





## Réponse du pétitionnaire :

Le chemin d'exploitation dit de la Veille Chaussée constitue le chemin d'accès à la centrale photovoltaïque ainsi que celui du club canin Chaumont-Choignes. Durant la phase des travaux de construction de la centrale photovoltaïque, le chemin d'exploitation dit de la Veille Chaussée ne sera pas bloqué et l'ensemble des engins de constructions se rendra directement sur les parcelles d'implantation du projet. Toutefois, il est possible, lors de la livraison de certains composants, que ce chemin d'accès soit temporairement bloqué sur une très courte durée, d'une ou deux heures au maximum. Dans ce contexte, et à la suite d'une réunion qui s'est tenue jeudi 16 mai en présence de Madame le Maire et deux membres du conseil municipal, la commune de Chamarandes-Choignes a confirmé qu'elle autoriserait temporairement les membres du club canin à emprunter le chemin dit de la Basse Côte.

2. « En ce qui concerne le courrier de Monsieur Rousselin (conseiller municipal) appuyé par une annotation de Madame le maire de Chamarandes-Choignes dans le registre d'enquête publique plusieurs questions très précises nécessitent des réponses argumentées (ce courrier avait été transmis en amont de ce PV de synthèse afin de permettre à la société OPALE d'anticiper la réflexion sur les réponses à apporter). Les questions posées concernent les 5 points suivants : »

## Réponse du pétitionnaire

Afin de pouvoir répondre au mieux aux questions soulevées par la commune de Chamarandes-Choignes, une réunion a été organisée jeudi 16 mai en présence de Madame le Maire ainsi que deux membres du conseil municipal, Monsieur Jacques Rousselin et Monsieur Yannick Thomas. L'entreprise André Boureau, représentée par Jean-Charles Gillet, et la société Opale, représentée par Carole Kolb, étaient également présents à cette réunion.

- « Intégration paysagère avec mise en place de nouvelles plantations »

### *Extrait du courrier de Monsieur Rousselin :*

Le 1/3 environ du projet est visible depuis le Nord par les automobilistes circulant sur la RD 417 (direction Chaumont/Biesles) et ceux venant de Choignes par la route de Surmont avant le croisement avec le RD 417. La vue dans cette direction est partiellement masquée par des pins sylvestres épars situés en limite des parcelles cadastrales ZA 46 et ZA 47 : ces pins sont en médiocre état sanitaire et leur disparition prochaine va ouvrir totalement la vue dans cette direction.

## Réponse du pétitionnaire

Dans l'étude d'impact environnemental du projet photovoltaïque, il est noté en page 269 que la zone d'implantation est à peine perceptible depuis la RD417 et que sa vision est dynamique et latérale. Par ailleurs, l'entreprise André Boureau a reboisé le nord des parcelles ZA363 et ZA47.

Ainsi, bien qu'il y ait actuellement des pins en médiocre état sanitaire en limite des parcelles cadastrales ZA46 et ZA47 comme le mentionne le courrier de M. Rousselin, et compte-tenu de l'impact paysager jugé très faible dans l'étude d'impact depuis la RD417 et du reboisement au nord des parcelles ZA363 et ZA47 par l'entreprise André Boureau, il n'est pas prévu de mesure supplémentaire pour l'intégration paysagère du côté nord des parcelles ZA363 et ZA47.

Cela étant, il est à noter que le pétitionnaire prévoit le renforcement de la haie arbustive existante près de la limite d'emprise entre le centre d'éducation canin et le projet afin de favoriser l'intégration visuelle.

- Destruction d'une plante invasive (Renouée du Japon)

## Réponse du pétitionnaire

Comme le précise l'étude d'impact environnemental, en page 399, une mesure de réduction de balisage et d'extraction d'espèces exotiques envahissantes sera mise en place. Cette mesure prévoit notamment : - Étape 1 // Période « mai – juillet » avant les travaux : inventaire et balisage des stations de renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)

- Étape 2 // Période « mai – juillet » avant les travaux :
  - arrachage des jeunes plants et des pieds reproducteurs ;
  - extraction des rhizomes (en évitant de tirer sur les tiges sans creuser le sol pour ne pas risquer la fragmentation du rhizome, et en veillant à ne pas laisser de fragments sur place)
  - évacuation hors de la zone d'emprise et destruction ○ la biomasse devra être couverte lors du transport.

- Étape 3 // Processus à répéter à minima sur les années « N+1 », « N+2 », « N+3 », « N+4 » et « N+5 », avec trois sessions d'arrachage complet les années « N+1 » et « N+2 », réparties au cours de la saison de végétation, et au minimum deux sessions d'arrachage complet réparties au cours de la saison de végétation pour les années « N+3 », « N+4 » et « N+5 ».

En ce qui concerne la gestion des rémanents plusieurs méthodes pourront être appliquées :

- Les déchets végétaux sans racines ni rhizomes peuvent être éliminés par compostage, dans une usine de cofermentation avec phase d'hygiénisation ou par fermentation thermophile ;
- Les racines et rhizomes doivent être éliminées par compostage industriel ou par fermentation thermophile ;
- L'incinération en installation agréé est également possible.

Le guide technique « Accompagner le traitement des déchets de plantes exotiques envahissantes issus d'interventions de gestion » devra être consulté et les recommandations appliquées.

A noter également que le pâturage ovin prévu sur le site constitue également une mesure efficace pour enrayer le développement et la prolifération de la Renouée du Japon, en complément des mesures d'arrachage des plants et d'extraction de rhizomes. En effet, les moutons consomment les feuilles et les pousses de cette plante invasive. Obligée de puiser dans ses réserves énergétiques, la plante s'affaiblit et elle finit par disparaître.

- **Gestions de la lisière de la forêt (avec un recul de la clôture de 15 m au lieu des 10 m prévus dans le projet)**

## Réponse du pétitionnaire

En ce qui concerne la gestion de la lisière forestière, plusieurs sujets ont été soulevés dans le courrier de M. Rousselin, dans l'annotation de Madame le Maire sur le registre papier de l'enquête publique et lors de la réunion du 16 mai :

- **Autorisation de passage :**

*Extrait du courrier de Monsieur Rousselin :*

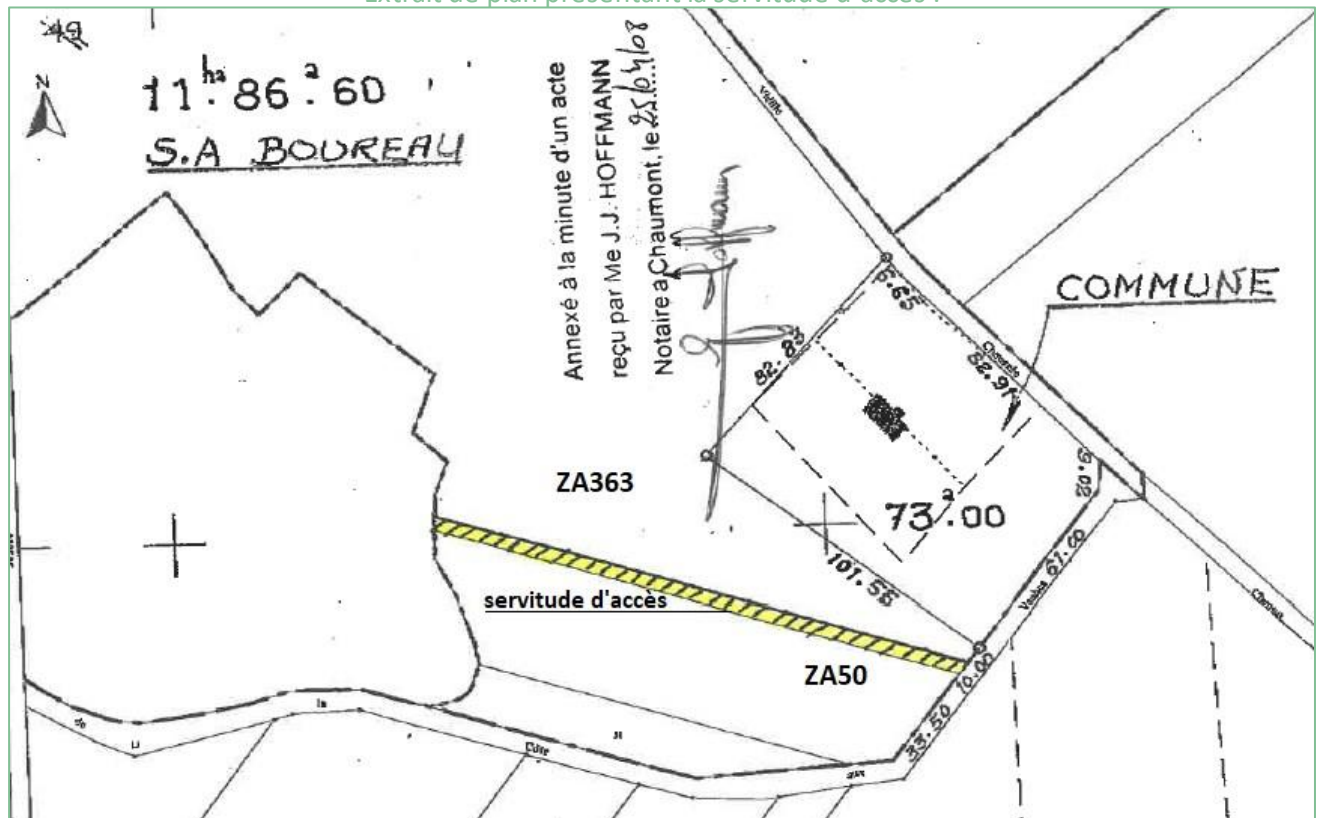
Une partie des bois du coteau n'est exploitable que par le plateau et bien qu'il n'existe pas de servitude de passage écrite il existe une servitude du fait de la configuration du terrain (parcelle forestière ne forte pente) et la lisière des parcelles ZA 47 et 363 a toujours été utilisée pour la desserte de la parcelle boisée communale.

*Extrait de l'annotation de Madame le Maire :*

④ la demande d'autoriser la commune à passer sur cette bande herbe entre clôture et forêt communale, afin de surveiller cette dernière dans la parcelle supérieure du versant.

La réunion du 16 mai a permis de rappeler à la commune de Chamarandes-Choignes qu'elle disposait effectivement d'une servitude de passage sur la parcelle A363 appartenant à l'entreprise André Boureau. Il s'agit d'une bande d'accès de 6 m de large située entre la limite des parcelles ZA363 et ZA50 et permet de relier le chemin d'exploitation dit de la Côte aux vaches à la parcelle communale boisée ZA52 :

Extrait de plan présentant la servitude d'accès :

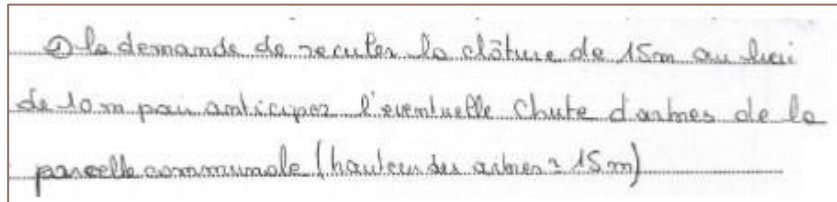


Cela étant, et malgré cette servitude existante, la commune souhaite pouvoir passer sur la parcelle ZA363, entre la lisière forestière et la clôture du projet photovoltaïque afin de faciliter l'accès à la forêt pour en assurer la surveillance et l'entretien. Opale, en qualité de futur bailleur, et l'entreprise Boureau, en qualité de propriétaire actuel du terrain, se sont entendus avec la commune de Chamarandes-Choignes afin d'accorder un droit de passage à cette dernière pour qu'elle puisse réaliser les coupes nécessaires des arbres qui en auraient besoin et qui présenteraient un risque de chute.

- **Demande de recul de la clôture de 15 m au lieu de 10 m :**

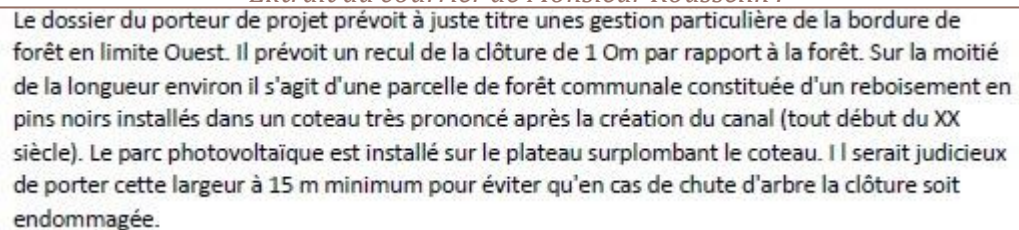
La demande de la commune concernant le recul de 15 m de la clôture par rapport à la lisière forestière est liée aux risques de chute d'arbres dont la hauteur maximale serait d'environ 15m.

*Extrait de l'annotation de Madame le Maire :*



La demande de reculer la clôture de 15m au lieu de 10m pour anticiper l'éventuelle chute d'arbres de la parcelle communale (hauteur des arbres = 15m)

*Extrait du courrier de Monsieur Rousselin :*



Le dossier du porteur de projet prévoit à juste titre une gestion particulière de la bordure de forêt en limite Ouest. Il prévoit un recul de la clôture de 10m par rapport à la forêt. Sur la moitié de la longueur environ il s'agit d'une parcelle de forêt communale constituée d'un reboisement en pins noirs installés dans un coteau très prononcé après la création du canal (tout début du XX siècle). Le parc photovoltaïque est installé sur le plateau surplombant le coteau. Il serait judicieux de porter cette largeur à 15 m minimum pour éviter qu'en cas de chute d'arbre la clôture soit endommagée.

Lors de la réunion du 16 mai, la commune de Chamarandes-Choignes a expliqué que leur forêt nécessitait un entretien et des coupes urgentes car les pins sont arrivés à maturité et présentent d'ores et déjà des risques de chute.

Ainsi, il a été convenu que les travaux forestiers nécessaires devaient être réalisés par la commune avant la construction de la centrale photovoltaïque afin de limiter les risques de chute.

Compte-tenu de ces informations, le pétitionnaire ne modifiera pas son plan d'implantation et conservera la distance de 10 m entre la clôture du projet et la forêt. Il propose également de renoncer à faire un recours en cas de chute d'arbres.

- Nature du bâtiment situé dans la pointe Est de la parcelle.

## Réponse du pétitionnaire

Les traits qui apparaissent sur les plans de PC2-1 et PC2-2 sont des traits du cadastre et n'appartiennent pas au projet. Selon les témoignages recueillis sur le territoire, il s'agirait d'un ancien bâtiment, en l'occurrence, une ancienne bergerie, qui aurait été détruite autour des années 2000.

*Photo aérienne 2000-2005 (géoportail) :*



*Photo aérienne 2022 (géoportail) :*



- Prévisions de la société OPALE par rapport au débroussaillage.

## Réponse du pétitionnaire

Le terrain n'est actuellement pas soumis à l'obligation légale de débroussaillage. Toutefois la zone tampon de 10 m autour du site sera entretenue ce qui limitera le risque d'incendie.

Il convient de rappeler que le site PV est équipé d'une poche incendie et a fait l'objet d'échanges avec le SDIS afin de répondre aux différentes recommandations de sécurité.



